

FITAF - communiqué

ITAF France, groupe démissionnaire d'ITAF International, a automatiquement perdu, par son départ, la délégation de pouvoir que lui avait consentie ITAF International. Elle n'a donc plus ni droit ni titre à se réclamer d'ITAF International, et doit pour cette raison abandonner très prochainement toute allusion à ITAF dans son nom, par son logo, et ses activités.

Les dojos français qui n'ont pas jugé bon de suivre ITAF France sont désormais regroupés au sein de la Fédération Internationale Takemusu Aiki France (FITAF).

FITAF vient de recevoir délégation de pouvoir d'ITAF International pour l'organisation de l'enseignement de l'Aikido en France, selon les critères définis par ITAF International. FITAF est donc désormais la représentation officielle et exclusive d'ITAF International sur le sol français.

L'enseignement délivré au sein de FITAF est en conformité avec le grand plan de l'Aikido selon Morihei Ueshiba, et tel qu'il est techniquement et spirituellement expliqué et développé sur le site TAI.

Les modalités d'adhésion à FITAF sont les suivantes :

- Une adhésion annuelle forfaitaire par dojo (100 €), quel que soit le nombre de pratiquants,
- Aucune adhésion par pratiquant,
- Le dojo doit donc assurer ses pratiquants (soit directement auprès d'une compagnie, soit par le biais de son appartenance à une autre association d'Aikido ou omnisport),

En échange de l'adhésion forfaitaire du dojo, chaque membre du dojo reçoit :

- Un support technique au moyen des formations et des stages organisés par FITAF ou ITAF International,
- La possibilité de présenter les grades dan ITAF, la validité de chaque grade étant attestée par le diplôme officiel d'ITAF International.

NB : Les grades délivrés par ITAF France – au temps où cette association était encore en possession de la délégation de pouvoir d'ITAF International – sont évidemment valides et ne doivent pas

être passés une seconde fois. En revanche, les diplômes qui ont été délivrés par ITAF France pour valider ces grades ne sont pas conformes, ils n'ont jamais reçu l'aval d'ITAF International. Tout pratiquant en possession d'un tel diplôme, dont le dojo adhérerait à FITAF, recevra en échange le diplôme officiel d'ITAF International. Cet échange sera sans aucun frais, ni pour le pratiquant ni pour le dojo.

- Un passeport ITAF International (ce passeport est remis la première fois contre règlement du prix coûtant de 20 €, il est validé les années suivantes, sans aucun frais, par un timbre licence),

NB : Tous les passeports ITAF délivrés par ITAF France, au temps où cette association était encore en possession de la délégation de pouvoir d'ITAF International, sont évidemment valables et ne doivent pas être payés une seconde fois. Leur validité est cependant conditionnée par le timbre annuel délivré par FITAF.

Tout club français désireux d'obtenir des renseignements en vue d'une adhésion à FITAF peut effectuer cette demande au moyen de la rubrique « *Contactez-nous* » sur le site. La demande sera transmise automatiquement au secrétariat de FITAF.